

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 2 JUIN 2026

29 MAI 2026 : CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire de Gavray-sur-Sienne a convoqué les Conseillers Municipaux pour le mardi 2 juin 2026 à 20h avec l'ordre du jour suivant : Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 5 mai 2026 – Mise en vente de la parcelle 50197 AB 166 – SDEM50 : Proposition de relance d'un groupement d'achat de gaz naturel – SDEM 50 : Proposition de rénovation énergétique de l'éclairage public – Désignation du correspondant défense de la commune – Reconduction du dispositif argent de poche – Désignation des représentants de la commune au sein du comité de pilotage du site Natura 2000 "Bassin de l'Airou" – Informations diverses – Questions diverses.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 JUIN 2026

Etaient présents : LECOMTE Sébastien, DEFOY Marine, BIDOT Jacky, DE PAËPE Philippe, LAMY Brigitte, LEBARGY Linda, MAUSSION Olivier, FOUILLEUL Anne-Charlotte, BABAU Emmanuel, HOUSTIN Michaël, DELAMARCHE Alexandre, DUPONT Anaïse, VASTEL Philippe, EUDES Coralie, PHILIPPE Marc, RIVEL Nelly, BREHIN Florian, BARON Guillaume, MABIRE Caroline, DELARUE Sébastien.

Etaient absents excusés : MACHON Pascale (procuration à LAMY Brigitte), JACQUET Isabelle (procuration à DUPONT Anaïse), PIERSON Virginie.

Mme LEBARGY Linda a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art.L.2121-15 du CGCT).

D20260601. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
5 MAI 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité le compte-rendu municipal du 5 mai 2026.

Affichée le 15 juin 2026.

D20260602. MISE EN VENTE DE LA PARCELLE 50197 AB 166

M. le Maire indique que le bornage d'origine le long de la rue de la Cabinière ne donne pas satisfaction. Il est proposé de céder une bande de terrain de 70 m², parcelle AB 166, au riverain.

Monsieur le Maire précise que les parcelles AB 0066, AB 0065 et AB 0064 dans la même rue rencontrent également des problématiques similaires sauf que les démarches associées pour régulariser ces situations seront plus complexes du fait qu'elles concernent la délimitation domaine public/domaine privé. La parcelle AB 0063 quant à elle fait partie du domaine public « privé ». Elle pourrait donc être cédée plus facilement.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Accepter de céder, pour 6€/m², la parcelle AB 166 de 70 m² contigüe à la parcelle cadastrée AB 83 ;
- Préciser que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- Demander à l'acquéreur de maintenir la haie naturelle le long de la parcelle ;
- Donner tous pouvoirs à M. le Maire ou à son 1^{er} adjoint, Olivier MAUSSION, pour signer tous les documents et actes relatifs à cette décision.

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 2 JUIN 2026

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte de céder, pour 6€/m², la parcelle AB 166 de 70 m² contigüe à la parcelle cadastrée AB 83 ;
- Précise que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- Demande à l'acquéreur de maintenir la haie naturelle le long de la parcelle ;
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire ou à son 1^{er} adjoint, Olivier MAUSSION, pour signer tous les documents et actes relatifs à cette décision.

Affichée le 16 juin 2026.

D20260603. SDEM50 – PROPOSITION DE RELANCE D'UN GROUPEMENT D'ACHAT DE GAZ NATUREL

La commune de Gavray-sur-Sienne est membre du groupement d'achat pour la fourniture de gaz naturel coordonné par le Conseil Départemental de la Manche (CD50) et relayé par le SDEM50 auprès des collectivités membres.

Dans un contexte énergétique tendu et au regard de l'évolution des prix de l'énergie et notamment du gaz naturel sur les marchés, l'achat à plus long terme (>2029) reste pour le moment intéressant.

Aussi, par anticipation du calendrier habituel, le Conseil Départemental a décidé de la **relance du marché d'achat groupé pour la fourniture 2029-2030-2031**.

Ainsi, comme pour les précédentes relances, notre périmètre de point de livraison (pdl) actuel sera automatiquement renouvelé.

Si d'éventuels ajouts ou retraits de sites sont déjà prévus au cours des années 2029-2030-2031, il est demandé de tenir informé les services concernés de ces éléments (nom du pdl – n° de PCE – consommation annuelle – date d'ajout ou de retrait).

Le marché propose aux membres du groupement de bénéficier d'une fourniture partielle (50%) ou totale (100%) avec du biogaz.

Madame MABIRE indique qu'avant de dépenser de l'énergie il est important de l'économiser.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de maintenir le groupement d'achat pour la fourniture de gaz naturel avec une part de « bio gaz » à hauteur de 0%.

Affichée le 16 juin 2026.

D20260604. SDEM 50 – PROPOSITION DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Suite au rapport établi lors de la visite diurne sur le bourg de Gavray, le SDEM 50 a proposé un projet qui vise à optimiser la sécurité et le confort des usagers, ainsi qu'à assurer une meilleure maîtrise des coûts grâce à l'intégration de solutions durables et pérennes. Cette démarche s'inscrit dans une logique d'amélioration continue et de valorisation du patrimoine communal. L'objectif est également d'anticiper les évolutions législatives interdisant les lampes à sodium à l'horizon 2028. Ce programme de restauration représente la dernière tranche de travaux nécessaire à la mise en conformité de la commune de Gavray-sur-Sienne en matière d'éclairage public.

Le programme prévisionnel de travaux s'établit comme suit :

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 2 JUIN 2026

	Identification armoires	Armoires à rénover ou à déposer	Lanternes à rénover	Mâts à rénover	Crosses à rénover
Total			24	13	13
	A03		2		
	A06		4	1	4
	A09		2		
	A11		2	3	
	A12		6	3	2 (A voir)
	A16		1	Mât à redresser	
	A18		7	6	7 (A voir)
Étudier la faisabilité de supprimer ces deux armoires et de regrouper leurs points lumineux sur A18.	A19	Dépose à voir			
	A13	Dépose à voir			
	A09		« Option 1 : 14 PL »		
	A11		« Option 2 : 7 PL »		

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 70 800 € HT avec un reste à charge de 48 058,5 € HT pour la commune. Cette opération permettra au SDEM 50 de solliciter des Fonds Verts pour le compte de la commune.

Monsieur DE PAEPE précise que ces travaux permettront de réaliser des économies d'énergie. Il indique également qu'il s'agit sûrement de la dernière année d'existence des Fonds Verts.

Monsieur BABAU demande pourquoi on n'investit pas dans de l'éclairage public solaire. Monsieur DE PAEPE évoque que le coût est plus onéreux avec un coût supplémentaire de 3000 € par mat et que les batteries ont une autonomie de 8 ans et doivent être ensuite changées.

Monsieur BABAU demande également si les mâts sont équipés d'un réseau « son ». Monsieur DE PAEPE précise que ce n'est pas le cas mais qu'il est possible de rajouter des prises électriques pour brancher des illuminations ou une sonorisation.

Monsieur LECOMTE précise que pour ces travaux la priorité a été donnée aux axes routiers. Les options correspondent à la résidence du Bois Taney et aux quartiers résidentiels.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Acter l'engagement de la commune dans ce programme de rénovation énergétique de l'éclairage public « dans le bourg » dès 2026 auprès du SDEM 50 afin d'engager les travaux en 2027 ;
- Valider l'engagement des options 1 et 2 proposées pour remplacer 14 luminaires de l'armoire A09 et 6 luminaires de l'armoire A11 ;
- Inscrire sur le budget 2027, en investissement, à l'article 204182, la participation de la commune à hauteur de 34 338, 50 €, ainsi que les options 1 et 2 pour des montants respectifs de 9 590 € et 4 130 € ;

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 2 JUIN 2026

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Acter l'engagement de la commune dans ce programme de rénovation énergétique de l'éclairage public « dans le bourg » dès 2026 auprès du SDEM 50 afin d'engager les travaux en 2027 ;
- Valider l'engagement des options 1 et 2 proposées pour remplacer 14 luminaires de l'armoire A09 et 6 luminaires de l'armoire A11 ;
- Inscrire sur le budget 2027, en investissement, à l'article 204182, la participation de la commune à hauteur de 34 338, 50 €, ainsi que les options 1 et 2 pour des montants respectifs de 9 590 € et 4 130 € ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

Affichée le 16 juin 2026.

D20260605. DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE DE LA COMMUNE

Le Maire informe le conseil que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un correspondant défense pour notre commune. Pour information, le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires sur les questions de défense au sein de la commune. Il est demandé au conseil de désigner un correspondant. Ce correspondant sera également le lien entre la collectivité et l'association des anciens combattants pour notamment l'organisation des commémorations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, M. Olivier MAUSSION est désigné correspondant défense pour notre collectivité par le Conseil Municipal.

Affichée le 16 juin 2026.

D20260606. RECONDUCTION DU DISPOSITIF ARGENT DE POCHE

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame DEFOY, vice-présidente de la commission jeunesse en charge du dossier.

Il est rappelé que le dispositif « argent de poche » en place depuis 5 ans est destiné aux jeunes de la commune âgés de plus de 15 ans et moins de 18 ans pour une mission au sein du service technique et de plus de 16 ans et de moins de 18 ans pour une mission au sein du service administratif.

Il est proposé de faire évoluer le dispositif est de proposer la réalisation de tâches administratives ou techniques, par l'intermédiaire de la formation de groupes de travail de 2 à 10 jeunes. Les conditions d'embauche et les thématiques de projet des groupes de travail seront présentées en amont de chaque campagne de recrutement au travers d'une communication adaptée. Les périodes de travail se dérouleront durant les vacances scolaires. Les semaines de missions seront précisées chaque année en fonction des nécessités de service.

Une gratification de 15 € par demi-journée sera versée sur le compte bancaire du jeune à l'issue de la semaine de chantier réalisée.

Il est proposé que ce dispositif soit reconduit chaque année, sur toute la durée du présent mandat, sauf cas exceptionnel ne permettant pas la tenue du dispositif ou absence de projets réalisables par des jeunes âgés de 15 ans à moins de 18 ans.

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 2 JUIN 2026

Une enveloppe budgétaire de 1 000 € a été inscrite au budget 2026 en fonctionnement, sur le compte 65888 « Autres charges diverses de gestion courante ».

Madame DEFOY précise que l'objectif serait de faire un chantier peinture cet été avec l'appui de Monsieur VASTEL. Un autre chantier sera peut-être proposé à l'automne en fonction des nécessités de service.

Madame FOUILLEUL explique que les premières années ont bien fonctionné en termes d'attractivité, mais qu'avec le temps, cela ressemble de plus en plus à des stages d'où le souhait de faire évoluer le format. Les jeunes sont toujours très satisfaits par le dispositif. Il est précisé toutefois que l'accompagnement est chronophage d'où l'objectif de faire une évolution du dispositif sous la forme de chantier ayant pour but de participer à une mission précise et de s'insérer dans le monde socio-professionnel.

Monsieur DE PAEPE précise qu'il faudra être vigilant sur la sécurité autour du groupe de jeunes.

Monsieur BABAU demande si des missions administratives pourraient être confiées à un groupe de jeunes. Il évoque l'exemple de scanner les anciens bulletins municipaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- Reconduire le dispositif argent de poche à compter de 2026 et jusqu'à la fin du présent mandat municipal ;
- Inscrire au Budget Primitif de chaque année une enveloppe budgétaire de 1000 € sur le compte 65888 « Autres charges diverses de gestion courante » ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les différents documents afférents à ce dispositif.

Affichée le 16 juin 2026.

**D20260607. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU
COMITE DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000 "BASSIN DE L'AIROU"**

Le Maire informe le conseil que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner deux représentants (un titulaire et un suppléant) au sein du comité de pilotage du site Natura 2000 « Bassin de l'Airou ».

Après en avoir délibéré, le Conseil désigne à l'unanimité Monsieur Michaël HOUSTIN comme délégué titulaire et Monsieur Sébastien LECOMTE son suppléant pour représenter la commune de Gavray-sur-Sienne au sein du comité de pilotage Natura 2000 « Bassin de l'Airou ».

Affichée le 16 juin 2026.

INFORMATIONS DIVERSES

Personnel

Pour rappel, le Conseil Municipal délibère sur la création, la modification et la suppression des postes et c'est le Maire seul qui nomme les agents.

Monsieur le Maire fait un point sur le personnel et les derniers recrutements :

- Un agent de la cantine a été autorisé de travailler à temps partiel (passage en retraite progressive) ;

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 2 JUIN 2026

- Un agent de la cantine a été renouvelé dans le cadre d'un CDD à temps partiel pour remplacer temporairement un fonctionnaire ou agent contractuel momentanément absent ;
- Un agent a été recruté en tant qu'agent polyvalent pour 6 mois aux services techniques sur un poste permanent suite à une mutation ;
- Un agent a été recruté en tant qu'agent polyvalent (également pompier) pour 4 mois aux services techniques pour répondre à un accroissement d'activité ;
- Un agent des services techniques recruté pour accroissement temporaire d'activité a quitté les services techniques (démission) ;

Monsieur le Maire précise que la commune va avoir besoin de recruter plusieurs agents sur la pause méridienne à la cantine pour la rentrée prochaine.

Madame DEFOY indique que les effectifs sont stables à l'école avec 217 élèves. Elle précise que les dérogations sont refusées par Coutances mer et bocage pour le moment entre les écoles de Saint-Denis-le-Gast, Lengronne et Gavray.

- Présentation du projet santé-sport au sein de l'ancien garage situé place de la mairie

Monsieur le Maire évoque qu'un projet privé, lié au sport et à la santé, souhaiterait s'implanter au sein de l'ancien garage situé place de la mairie. Le projet porterait sur l'ouverture d'une salle de sport (6h à 23h) avec un accompagnement et un suivi d'une équipe médicale (ce qui est innovant) et d'y adjoindre un espace de coworking et de cours individuels. L'idée serait donc de développer une maison sport-santé.

Le montage du projet doit être construit : portage public, privé ou mixte. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite accompagner ce projet ou pas.

A l'unanimité moins une voix (abstention), le Conseil Municipal donne un accord de principe pour poursuivre l'accompagnement de ce projet en étudiant les financements possibles, avec un montage de projet estimé à 2 ans.

- Aménagement et travaux du bourg

Monsieur DE PAEPE informe que les travaux d'aménagement du bourg ont 3 mois d'avance sur le planning global prévisionnel. Il précise également que les travaux liés à la réfection des canalisations d'eau potable portés par le SDEau50 seront réalisés à partir du 15 juin Quai de Sienne.

A l'unanimité, le Conseil Municipal demande d'avoir une attention particulière sur le secteur du square en retravaillant l'aménagement de la noue située sur cet espace afin d'éviter les accidents lors des rassemblements liés à des commémorations (effacement ou atténuation).

Monsieur le Maire précise que la noue peut également être le support de végétations. Monsieur le Maire évoque également la problématique liée à la commande des boxs à vélo. Une solution a été trouvée par le maître d'œuvre : la commande sera donc annulée et redéposée avec les coloris souhaités (délai de livraison reportés de 2 mois).

La fin des travaux est envisagée pour le printemps 2027. Les travaux devaient durer initialement 18 mois.

- Proposition d'engager des démarches pour trouver des financements afin de lancer la phase 2 « Gavray-sur-Sienne 2035 » (opportunités financières avec l'Etat et la Région en 2026-2027)

Des fonds sont mobilisables dès cette année pour les communes qui ont des projets prêts à être engagés dès aujourd'hui. Monsieur le Maire présente cette phase 2 qui a pour projet de réaménager le secteur de la mairie.

A l'unanimité moins une voix (abstention), le Conseil Municipal donne son accord de principe pour poursuivre les réflexions et aller chercher des financements pour la mise en œuvre de cette phase.

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 2 JUIN 2026

Monsieur BABAU indique que pour notre Plan de Continuité et d'Activité (PCA) il faut penser à conserver quelques bâtiments avec un minimum d'activités afin de continuer d'assurer un minimum de services pour la population locale en cas de problèmes majeurs.

- Composition des commissions de Coutances mer et bocage

Pour préparer les décisions qui seront soumises au Conseil Communautaire, les Vice-Présidences et les Délégué(e)s Communautaires s'appuieront sur les élus du territoire. Ces derniers sont ainsi amenés à travailler au sein de différentes Commissions thématiques, en fonction de leurs centres d'intérêt et appétences.

La composition de ces Commissions doit faire l'objet d'une délibération qui reprend précisément, et de façon nominative, l'ensemble des élus y participant.

Chaque Conseiller Communautaire a la liberté de s'inscrire dans une ou plusieurs Commissions. Bien évidemment, cette inscription induit une participation régulière aux travaux pilotés par la Vice-Présidence et le Délégué(e) Communautaire. Cette assiduité conditionnera la qualité des travaux qui seront menés, dans l'intérêt de la Collectivité et de notre territoire.

Outre les Conseillers Communautaires, la communauté de communes Coutances mer et bocage propose d'associer les Conseillers Municipaux qui souhaiteraient s'engager dans la vie de l'intercommunalité. En conséquence, chaque Maire a la possibilité de positionner un Conseiller Municipal sur chacune des Commissions de son choix.

Après échanges en Conseil Municipal, les élus positionnés au sein des commissions communautaires sont les suivants :

COMMISSION	CONSEILLER MUNICIPAL	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Urbanisme & Habitat	Caroline MABIRE	Marine DEFOY
Finances et Ressources	Brigitte LAMY	
Développement Economique	Alexandre DELAMARCHE	Sébastien LECOMTE
Scolaire & Enfance Jeunesse	Linda LEBARGY	Marine DEFOY
Mobilité et Transition écologique	Isabelle JACQUET	
Espaces publics et Travaux	Guillaume BARON	
Culture & Tourisme	Michaël HOUSTIN	
Cycle de l'eau & Littoral	Olivier MAUSSION	Jacky BIDOT
Prévention et gestion des déchets	Marc PHILIPPE	
Sport	Michaël HOUSTIN	
Santé & Cohésion sociale	Pascale MACHON	Jacky BIDOT

Les listes d'élus constituant ces Commissions seront soumises au vote du prochain Conseil Communautaire, le 24 juin.

- Police de la publicité extérieure : positionnement des communes sur l'exercice de la compétence

La Loi Climat et Résilience a modifié le cadre de gestion de la publicité (réglementation des enseignes, pré-enseignes et des dispositifs de publicités) en prévoyant la décentralisation de la compétence de police de la publicité extérieure, au profit des maires à compter du 1^{er} janvier 2024.

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 2 JUIN 2026

Dans certaines situations, ce pouvoir de police peut être transféré à la communauté de communes, selon les modalités définies à l'article L.5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales. Ce transfert n'est pas obligatoire : chaque maire dispose de la faculté de s'y opposer afin de conserver l'exercice de cette compétence à l'échelon communal.

Le renouvellement des conseils municipaux et communautaire ouvre à nouveau la possibilité d'exprimer un choix quant à l'exercice de cette compétence, dans un délai de six mois suivant l'installation des exécutifs.

La relation de proximité que les communes entretiennent avec leurs administrés peut rendre légitime et pertinent le maintien de cette compétence à l'échelon communal.

A l'unanimité, le conseil municipal souhaite s'opposer au transfert du pouvoir de police de la publicité extérieure vers la communauté de communes.

- **Transfert des pouvoirs de police spéciale de lutte contre l'habitat indigne au Président de l'EPCI (cf. courrier reçu par mail)**

La lutte contre l'habitat indigne avec les procédures engagées par les élus est un sujet de préoccupation majeur dans les politiques de l'habitat. Les maires sont en premières ligne et participent déjà au repérage, au signalement et au traitement des situations à travers leurs pouvoirs de police, en particulier pour la réalisation d'office des travaux sur des biens menaçant ruine en cas de défaillance des propriétaires privés.

Afin d'améliorer le développement des compétences sur l'habitat indigne et mutualiser les moyens dans la mise en œuvre de la police de mise en sécurité des logements, l'article L5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit désormais un transfert automatique des pouvoirs de police spéciale pour lutter contre l'habitat indigne du maire au bénéfice du président de l'établissement public de coopération intercommunale.

Ce transfert concerne les pouvoirs de police spéciale pour lutter contre l'habitat indigne, en application des articles L511-1 à L551-1 du livre V du code de la construction et de l'habitation.

Sans opposition de la part des communes par un courrier adressé au Président de l'EPCI dans un délai de six mois après l'élection du président de l'EPCI, le transfert des pouvoirs de police « lutte contre l'habitat indigne » de la commune sera automatique.

Le président de l'EPCI peut accepter ou refuser ce transfert, dans le cas d'un refus, cette compétence restera acquise à la commune même si cette dernière souhaite un transfert.

L'avis de la commune doit parvenir à Monsieur le Préfet par courrier.

A l'unanimité, le conseil municipal s'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale de lutte contre l'habitat indigne au Président de l'EPCI.

- **Questionnement sur le lancement d'études pour étudier le développement d'une vidéoprotection dans le bourg de Gavray**

Face à plusieurs actes d'incivilités et de dégradations des biens publics, Monsieur le Maire évoque le projet d'installer des caméras de vidéoprotection dans le bourg de Gavray avec sauvegarde des données pendant 30 jours (cadrage par la CNIL). L'accès aux vidéos pourra être autorisé au maire et aux personnes qu'il nomme.

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 2 JUIN 2026

A l'unanimité, le conseil municipal est d'accord pour lancer une étude réalisée par la gendarmerie.

- **Quelques dates à noter**

- 22 août : bal des commerçants.
- 1^{er} août : bal de la paix.
- Invitation du conseil municipal à la célébration de la messe de la Saint Jean-Baptiste en l'église du Mesnil-Bonant, le samedi 20 juin à 18h. Cette célébration sera suivie du verre de l'amitié.

QUESTIONS DIVERSES

Madame MABIRE demande, suite à la visite de 4 églises de la commune par sa commission, la fermeture au public de l'église de Sourdeval-les-Bois suite à l'accentuation forte des fissures dans l'église afin de mener des investigations et de sécuriser le bâtiment qui semble en bon état sur ses autres murs.

Madame DUPONT partage le retour de Madame JACQUET, en son absence, par rapport à la tenue de la commission environnement et gestion des déchets. Les points suivants sont évoqués :

- Le cheminement à cheval sur la commune ;
- La Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD) : proposition d'activités à mener sur la commune (disco soupe ou autres actions) ;
- Le compte-rendu d'une conférence sur le mobilité durable et inclusive.

Monsieur MAUSSION informe de la tenue ce jeudi de la commission Foire Saint Luc.

Monsieur HOUSTIN indique que le vernissage de l'exposition des enfants de la crèche s'est tenu vendredi 29 mai en mairie de Gavray-sur-Sienne.

Madame LEBARGY évoque la rencontre qui s'est tenue avec Bibliothèque pour Tous. Monsieur HOUSTIN évoque également le projet de faire évoluer cette structure en médiathèque.

Madame LAMY évoque sa participation à la cérémonie de remise des dons du Lions Club et la récupération de 33 000 € de dons dont une partie pour les chapeaux de Martine, association présente à Gavray-sur-Sienne.

Elle évoque également la visite à venir de la RPA le 3 juin avec les membres du CCAS.

Elle précise qu'elle se rendra à la prochaine assemblée du SSIAD (Service de Soins Infirmiers À Domicile) à Cérences le 4 juin.

Elle évoque la formation finances très instructive menée par Monsieur LEBEURRIER de la DGFIP qui s'est déroulée le 29 mai après-midi et le point budget à venir avec la DGS en prévision de la prochaine commission finances.

Prochain conseil municipal : Mercredi 8 juillet 2026 à 20h, salle du conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h27.

Cette séance de conseil municipal en date du 2 juin 2026 contient sept délibérations numérotées D20260601 à D20260607.

Le Maire

